

Rappel du principe de base

La grève se définit comme étant la cessation **collective** et **concertée** du travail, en vue d'appuyer des revendications professionnelles. Elle entraîne une retenue sur le salaire du salarié gréviste.
La grève est un droit individuel, mais qui s'exerce collectivement.

le dépôt d'appel à la grève : 3 possibilités



Je peux me mettre en grève une journée, une demi-journée, une heure, 5 minutes.

Je ne suis pas tenu de prévenir mon employeur de ma décision de me mettre en grève avant que celle-ci ne débute. En présence d'un dépôt d'appel à la grève, il appartient à mon l'employeur d'établir mon absence à cette occasion.

Je peux me rapprocher du syndicat CGT de mon entreprise ou, à défaut, de l'Union départementale CGT de mon département, ou encore de l'Union locale CGT de mon secteur pour être accompagné dans ma décision.



Je me syndique à la CGT

